



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A	DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS
<p>● <b>Localisation du ou des bâtiments</b></p> <p>Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> <b>appartement</b>  <input type="checkbox"/> <b>maison individuelle</b></p> <p>Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> <b>GN</b>  <input type="checkbox"/> <b>GPL</b>  <input type="checkbox"/> <b>Air propane ou butané</b></p> <p>Distributeur de gaz : _____</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> <b>OUI</b>    <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b></p> <p>Rapport n° : <b>32823 GAZ</b></p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :                  Adresse :     <b>102 avenue de la Californie</b>                                    <b>06200 NICE</b></p> <p>Escalier : _____                  Bâtiment : _____                  N° de logement : <b>A droite en haut de l'escalier</b></p> <p>Etage :             <b>2ème</b>                  Numéro de Lot :   <b>65</b>                  Réf. Cadastre :    <b>NC</b>                  Date du Permis de construire : <b>Avant 1949</b></p>

B	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
<p>● <b>Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</b></p> <p>Nom :       <b>VILLE DE NICE</b>                  Prénom : _____                  Adresse : <b>5 rue de l'Hotel de Ville</b>                                <b>06364 NICE Cedex 4</b></p>	
<p>● <b>Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</b>                  Sans Objet</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz                  Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres                  Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur  <b>Numéro :</b> _____</p>

C	DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
<p>● <b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></p> <p>Nom / Prénom : <b>CABRIEL Thomas</b>                  Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EX'IM AZUR</b>                  Adresse : <b>20 Bd Lech Walesa</b>                                <b>06300 NICE</b>                  N° Siret : <b>49131357300025</b>                  Désignation de la compagnie d'assurance : <b>LSN Assurances</b>                  N° de police : <b>FR00011639EO18A - A007</b> date de validité: <b>31/12/2018</b>                  Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT, Parc EDONIA</b>  <b>Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE</b> le <b>21/12/2017</b>                  N° de certification : <b>CPDI 2101</b>                  Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b></p>	



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Néant

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Compteur gaz déposé dans l'entée, l'installation se limite à une canalisation obturée et coupée.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie



**J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature / cachet de l'entreprise



**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**

Visite effectuée le : **06/03/2018**

Fait à **NICE** le **06/03/2018**

Rapport n° : **32823 GAZ**

Date de fin de validité : **05/03/2021**

Nom / Prénom du responsable : **WEGENER Matthias**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CABRIEL Thomas**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI2101 Version 011

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CABRIEL Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 20/12/2013 - Date d'expiration : 19/12/2018
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 16/11/2017 - Date d'expiration : 15/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 21/12/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13